

# Statuts

---

## Forme juridique, buts et siège

### Article 1

L'association Frislam est une association indépendante, à but non lucratif, œuvre pour la présence active et citoyenne des musulmans dans tout le Pays de Fribourg, elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, en tant que les présents statuts n'y dérogent pas.

### Article 2

Cette association a pour objectif :

<sup>1</sup> De s'occuper et d'organiser les activités des jeunes musulmans dans le Canton de Fribourg.

<sup>2</sup> De gérer les activités associatives, culturelles et sociales, l'animation de la vie culturelle et la consolidation du tissu social de tous les citoyens et citoyennes du Canton de Fribourg.

<sup>3</sup> De mettre en place des institutions profitant à la population fribourgeoise dans son ensemble.

### Article 3

L'association a son siège dans le canton de Fribourg et sa durée est indéterminée.

## Organisation

### Article 4

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité Directeur
- c) le Bureau Exécutif
- d) les Vérificateurs de comptes

### Article 5

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations annuelles, des legs, des contributions diverses, des participations à ses travaux, des revenus de ses biens, ainsi que de dons. L'exercice financier coïncide avec l'année civile.

## Membres

### Article 6

Peuvent être membres de l'association **Frislam** toutes personnes physiques ou morales intéressées par les buts mentionnés dans l'article 2.

### Article 7

La qualité de membre est acquise par versement de la cotisation de l'année civile en cours sur le compte de l'association **Frislam** ou par décision du Comité Directeur. Le Comité Directeur peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs.

### Article 8

<sup>1</sup> Le Comité Directeur peut nommer un membre ou un président d'honneur. Ce titre a non seulement un but honorifique mais permet également d'attribuer au membre, respectivement au président d'honneur, un mandat ou une tâche pour un projet quelconque.

<sup>2</sup> Un mandat pour un membre, respectivement un président d'honneur, doit être défini selon un cahier des charges précis et défini dans le temps.

### Article 9

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité Directeur. La qualité de membre est automatiquement renouvelée pour l'année suivante.

### Article 10

Le Comité Directeur prononce la radiation d'un membre, s'il se comporte d'une façon incompatible avec les buts de l'association **Frislam** ou s'il ne remplit pas ses obligations statutaires.

### Article 11

<sup>1</sup> Les décisions du Comité Directeur, en cas de radiation, sont susceptibles d'un recours à l'Assemblée Générale. Le recours est formé par une lettre adressée au Président dans les 30 jours à compter de la décision du Comité Directeur.

<sup>2</sup> L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des membres présents, après avoir, le cas échéant, entendu le membre en cause. Le recours est suspensif. La radiation

peut être prononcée sans indication de motif et ne peut donner lieu à aucune action en justice.

## **Assemblée générale**

### **Article 112**

<sup>1</sup> L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit chaque année en Assemblée Générale ordinaire.

<sup>2</sup> L'Assemblée Générale se réunit en séance extraordinaire aussi souvent que les circonstances l'exigent, à la demande du Comité Directeur, des Vérificateurs de comptes, ou lorsque deux tiers des membres de l'association en font la demande écrite avec indication des motifs.

<sup>3</sup> L'Assemblée Générale est convoquée par avis personnel expédié au moins trois semaines avant la séance, avec indication de l'ordre du jour.

<sup>4</sup> Les propositions individuelles doivent être communiquées par écrit au Comité Directeur dix jours au moins avant la séance.

### **Article 13**

L'Assemblée Générale siège valablement quel que soit le nombre des membres présents; sous réserve de dispositions contraires des présents statuts, elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents.

### **Article 14**

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- a) Elle nomme ou révoque le Président et le Comité Directeur, les Vérificateurs de comptes et leurs suppléants;
- b) Elle fixe le montant des cotisations;
- c) Elle prend connaissance de la gestion du Comité Directeur et des comptes, et en donne décharge;
- d) Elle vote le budget de l'exercice suivant;
- e) Elle adopte les modifications des statuts et se prononce sur la dissolution de l'Association.

### **Article 15**

Les membres du Comité Directeur ne peuvent voter les décharges prévues à l'article précédent.

### **Article 16**

<sup>1</sup> Les votations et les élections ont lieu à main levée si le scrutin secret n'est pas demandé. En cas d'égalité des voix lors des votations, le Président départage. S'il s'agit d'élections, il est procédé à un second tour de scrutin à la majorité relative.

<sup>2</sup> Chaque cotisation donne un droit de vote en qualité de Membre individuel, et deux droits de vote en qualité de membre Famille.

### **Article 17**

L'Assemblée Générale ordinaire nomme un Vérificateur de comptes et un suppléant choisis en dehors des membres du Comité Directeur, chargés de présenter un rapport annuel sur l'activité du Trésorier. Les Vérificateurs de comptes sont rééligibles ; ils ont en tout temps le droit de vérifier les comptes.

### **Article 18**

<sup>1</sup> Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire sur la proposition du Comité Directeur ou à la demande de deux tiers des membres; les modifications proposées doivent être indiquées dans la convocation.

<sup>2</sup> La décision ne peut intervenir qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. Les propositions de révision doivent être soumises au Comité Directeur deux mois au moins avant l'Assemblée.

## **Comité**

### **Article 19**

<sup>1</sup> Le Comité Directeur est composé de 3 personnes et plus, dont :

- un Président
- un Secrétaire général
- un Trésorier
- un Chargé de communication

<sup>2</sup> En cas de vacances ou d'absence de longue durée, le Comité Directeur nomme un remplaçant pour la durée de l'exercice en cours.

### **Article 20**

<sup>1</sup> Le Comité Directeur est élu pour trois ans.

<sup>2</sup> Le Comité Directeur peut nommer un nouveau membre, accepter la démission ou la radiation d'un des membres dudit comité à la majorité des voix, pour l'exercice en cours.

<sup>3</sup> Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il dirige l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité

directeur statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

## Article 21

<sup>1</sup> Le Bureau Exécutif supervise les activités de l'association sous l'autorité du Comité Directeur. Il fait le suivi des activités de l'association et se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent. Peuvent faire partie du Bureau Exécutif les membres ainsi que les sympathisants.

<sup>2</sup> Le Bureau Exécutif n'engage en aucun cas l'association mais applique la politique déterminée par le Comité Directeur.

## Article 22

Le droit de signature est réservé d'une manière individuelle au Président, au Secrétaire ou au Trésorier.

## Dissolution

### Article 25

<sup>1</sup> L'Association ne pourra être dissoute que par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents à une Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet.

<sup>2</sup> La liquidation sera opérée par les soins du Comité Directeur, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement. Après paiement du passif, et si les comptes de liquidation présentent un solde actif, l'attribution de ce solde sera décidée par le Comité Directeur.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 31 Janvier 2015 à Fribourg :

- 1<sup>ère</sup> modification : adoptée lors de l'Assemblée générale du 3 mars 2017.

Le Président

Hamsa Mohamed



Le Secrétaire général

Saâd Dhif

